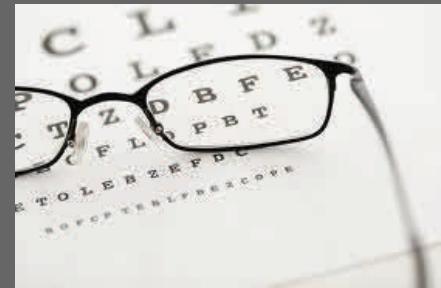


Visite médicale du permis de conduire

La délivrance, la validité ou la restitution d'un permis de conduire peuvent être conditionnées par l'obligation de se soumettre à un examen médical chez un médecin agréé.



Préfecture du Calvados

Dans quels cas ?

- Vous êtes candidat ou vous souhaitez renouveler votre permis de conduire dans l'une des catégories suivantes : **B(E)** (voiture et remorque), **C** (poids lourd), **C(E)** (permis super lourd), **D** (transport en commun de personnes), **D(E)** (autocar et remorque).
- Vous exercez ou souhaitez exercer avec votre permis de conduire catégorie B, l'une des activités suivantes : chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, conducteur de VTC, conducteur de véhicule affecté au ramassage scolaire et transport de personnes, les titulaires de la catégorie A conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux.
- Vous êtes candidat au permis de conduire ou conducteur titulaire d'un permis de conduire d'une catégorie A ou B délivré pour la conduite de véhicule aménagé pour tenir compte de votre handicap.
- Vous êtes candidat au permis de conduire ou conducteur et vous souhaitez être dispensé du port de la ceinture.
- Vous êtes candidat au permis de conduire ou conducteur et déclarez être atteint d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire à validité limitée.
- Vous devez passer une visite médicale à la demande de l'inspecteur du permis de conduire dans le cadre de votre candidature à l'examen du permis de conduire.
- Vous avez fait l'objet d'une mesure d'annulation, d'invalidation ou d'une suspension du permis de conduire pour une infraction liée à la vitesse.
- Vous êtes candidat et vous avez fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive.
- Vous êtes candidat ou conducteur titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire.
- Vous êtes conducteur enseignant ou futur enseignant de la conduite.

COMMENT OBTENIR UN RENDEZ-VOUS ?

Téléphonez à l'un des médecins agréés figurant au dos de ce document en précisant l'objet de votre demande. Vous ne devez en aucun cas vous adresser à votre médecin traitant, même s'il figure sur la liste des médecins agréés. Vous devez constituer votre dossier avec les pièces mentionnées ci-dessous.

A NOTER : en cas d'invalidation ou d'annulation de votre permis de conduire, vous devrez subir préalablement un examen psychotechnique dans un centre agréé (voir au dos). Assurez-vous avant de prendre rendez-vous avec le médecin que vous pourrez lui présenter les résultats de cet examen psychotechnique. Sans ces résultats, le médecin ne pourra mener l'examen médical.

La visite médicale doit se faire impérativement dans votre département de résidence.

QUELLES PIÈCES PRÉSENTER AU MEDECIN AGREE ?

Vous devrez constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Votre permis de conduire (sauf pour les personnes en annulation ou en suspension administrative et les candidats au permis de conduire)
- L'imprimé Cerfa intitulé "Permis de conduire-Avis médical"
- L'imprimé Cerfa « Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne »
- 1 photocopie du recto et du verso de votre pièce d'identité
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- 4 photographies d'identité récentes et identiques (conformes aux normes exigées pour les documents d'identité) et non agrafées. Attention : les photocopies et les photos scannées ne sont pas admises
- 1 enveloppe de suivi 50 g (à acheter à La Poste).
- Le questionnaire médical à remplir et signer
- Votre dossier médical personnel et la fiche de constatations médicales ou le relevé d'observation médicale si vous avez déjà passé une visite précédemment.

Pour suivre la fabrication de votre permis, vous pouvez consulter le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : permisdeconduire.ants.gouv.fr

L'IMPRIME CERFA DE DEMANDE « D'AVIS MEDICAL »

L'imprimé Cerfa "Permis de conduire - Avis médical" doit être complété par vos soins et signé (cadre 1,1-1,1-2,1-3) avant l'examen médical. Il est destiné à faciliter le traitement de votre dossier.

A ce document devra être joint le questionnaire médical décrivant vos antécédents médicaux, les éventuelles pathologies en cours et les traitements que vous prenez régulièrement. Ce document est obligatoire et doit être rempli avant l'examen médical. Il est soumis au secret médical, vous le remettrez donc directement au médecin que vous consulterez. Le Cerfa et le questionnaire sont disponibles à l'accueil général de la préfecture à Caen.

Le questionnaire peut être imprimé à partir du site www.calvados.gouv.fr

QUEL EST LE COUT DE L'EXAMEN ?

Le montant de l'examen médical est de 33,00 €. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie.

Si le médecin ne peut conclure à une aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander des examens complémentaires. Ces examens seront également à votre charge.

Exonération possible sous conditions pour personnes souffrant d'un handicap.

APRES L'EXAMEN ?

Un nouveau permis sera édité par l'Imprimerie nationale en fonction de l'avis émis par le médecin. En cas d'aptitude, l'avis médical délivré ne vous autorise à conduire que si votre permis est encore valable au moment où le contrôle a eu lieu.

A NOTER : Pour les personnes titulaires d'une catégorie lourde et dont l'âge se situe entre 55 et 60 ans, le permis sera limité à la date anniversaire des 60 ans. Au delà de 60 ans, une visite médicale sera nécessaire périodiquement en fonction des permis sollicités.



MEDECINS AGREES POUR LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

BAYEUX

BRISSET-POTIER Marie
9 rue des Teinturiers
02.31.92.15.46

BOUVIER Luc
15 rue de la Maîtrise
02.31.92.81.40

GUERIN Louis
21 rue du Docteur Michel
02.31.92.03.98

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

EDET Dominique
30 rue de Bayeux
02.31.80.71.13

CAEN
GOSELIN Philippe
29 Avenue du Six Juin
02.31.85.40.91

LEMENAGER Jean-François
36 avenue du 6 juin
02.31.50.08.38

LEVESQUE Jacques-André
36 rue Nicolas Oresme
02.31.74.89.46

NOTINI Jean-Louis
6 Avenue du Six Juin
02.31.50.14.14

LEFEBVRE Bertrand
10 rue du Château d'Eau
02.31.52.12.15

CONDE-SUR-NOIREAU
GAZENGEL Patrick
Pôle Santé Vaulgeard
9 bis rue du pont Cel
02.31.69.00.98

DEAUVILLE
SIMON Laurent
Maison médicale Deauville Côte fleurie
Créative place
02.31.98.03.33

FALAISE

HURELLE Gérard
3, boulevard de la Libération
02.31.40.06.00

IFS

PILLARD Philippe
10, rue François Marie Voltaire
02.31.35.62.90

LA CAMBE

ONUFRYCK Jean-Pierre
5 rue des Vignets
02.31.22.71.10

LA GRAVERIE

ROTBART Martine
Rue de Vire
02.31.68.23.83

LE BREUIL EN AUGE

KOPP Guillaume
1, clos Mesnil
02.31.65.07.08

LISIEUX

CANNET Jean
24, rue du Carmel
02.31.62.25.59

LEBARBE Hervé

28 Boulevard Carnot
02.31.62.10.58

LEMARINIER Gérard
Polyclinique - 175 rue Roger Aini
02.31.62.02.03

MONDEVILLE

COLLIN Bruno
2 rue Pasteur
02.31.82.26.68

PONT-L'EVEQUE

BOUDET Paul-Emmanuel
Chaussée Nival
02.31.65.06.04

PONT D'OUILLY

BOCQUET Gérald
3 passage des deux porches
02.31.68.64.99

THURY-HARCOURT

DUJARRIER Aurélien
5 rue Pierre Gringoire
02.31.15.52.52

TROARN

BEAU Dominique
Rue de l'Avenir
02.31.23.32.33

LEMARINIER Céline

Rue de l'avenir
02.31.23.32.33

VER SUR MER

GILIGNY Richard
1 bis rue du Moulin
02.31.22.20.19

VIRE

LERIBAUX Philippe
5 rue Notre Dame
02.31.68.03.55

..... Hors département

SAINT-LO

LECHEVALIER François
68 rue du Neufbourg
02.33.57.20.02

SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

MARY Didier
2 rue du Prieuré
02.33.64.07.33

TRUN

SAVERGNE Marc
5 place du Dr Amourel
02.33.36.70.11

THIBERVILLE

PARIS Guy
23 rue de Lisieux
02.32.46.80.90

SAINT POIS

SOLTY Stéphane
16 bis route de Saint-Laurent de Cuves
02.33.90.47.68

Préfecture du Calvados
Rue Daniel Huet
14038 Caen cedex



Téléphone : 02 31 30 64 00
www.calvados.gouv.fr

Les guichets sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45.
Permanences téléphoniques les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00.

Plus d'informations en appelant le :

ou sur :

